



SECTEUR MILLERY MORNANT

(Article II-9 du Règlement de Service)

A partir 15 août, il est possible d'irriguer en plus des parcelles déclarées normalement pour la saison, des parcelles complémentaires, notamment pour les semis d'automne, moyennant le respect des conditions suivantes :

CONDITIONS A REMPLIR :

- la déclaration doit être faite préalablement au secrétariat du SMHAR à Brignais,
- la superficie complémentaire ne doit pas excéder la moitié de la superficie souscrite normalement
- le tarif appliqué est égal à 10 % du tarif ADHERENT en ce qui concerne les redevances proportionnelles à la surface

REMARQUE :

Les parcelles déclarées en irrigation d'arrière-saison ne sont pas reconduites pour la saison suivante, sauf demande dument stipulée par l'irrigant

COMMENT DECLARER ?

La déclaration doit être faite préalablement au secrétariat du SMHAR à Brignais par :

- courrier postal : SMHAR 234, rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 BRIGNAIS
- courrier électronique : smhar@smhar.fr
- appel téléphonique au 04.72.31.59.90

INFORMATIONS A TRANSMETTRE :

- Nom, prénom, adresse
- préciser la commune, le lieu-dit, la section, le N° de parcelle, la surface irriguée, le N° de borne, et la nature de culture